

Séance du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le lundi 7 février 2005, à 18 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield, à la suite de la renonciation à l'avis de convocation par chacun des membres dudit conseil.

Sont également présents M. Pierre Lafrance, directeur général, et M<sup>me</sup> Murielle Giroux, greffière.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), les membres du conseil municipal, étant tous présents, consentent à prendre en considération les points suivants :

- Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka. Second projet de règlement 201-2005 modifiant le règlement de zonage 146-2002 de façon à ajouter des usages dans la zone TC-1. Demande de participation à un référendum, registre et scrutin référendaire. Désignation d'une représentante municipale
- Période de questions

Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.  
Second projet de règlement 201-2005 modifiant le  
règlement de zonage 146-2002. Demande de participation  
à un référendum, registre et scrutin référendaire.  
Désignation d'une représentante municipale

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a adopté le second projet de règlement 201-2005 modifiant le règlement de zonage 146-2002 afin d'ajouter les usages de type « industrie légère » dans la zone TC-1;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est propriétaire de plusieurs immeubles situés dans la zone TC-1;

ATTENDU QUE la Ville souhaite que les usages permis dans cette zone ne soient pas modifiés et en conséquence désire que le règlement précité soit soumis à l'approbation des personnes intéressées conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);

ATTENDU QUE la corporation municipale doit désigner une personne physique dans le but de la représenter dans les étapes de la demande de participation à un référendum et de la signature du registre ainsi que lors du scrutin référendaire, s'il y a lieu;

Il est

2005-02-034

Proposé par M. Denis Vaudrin  
Appuyé par M. Roger Levert  
Et résolu

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désigne M<sup>me</sup> Murielle Giroux, greffière, pour représenter la municipalité et l'autorise à signer, pour et en son nom, une demande de participation à un référendum dans le cadre de l'adoption du second projet de règlement 201-2005 modifiant le règlement de zonage 146-2002 de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, afin d'ajouter des usages dans la zone TC-1, zone dans laquelle la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est propriétaire de certains immeubles;

QUE le conseil municipal autorise la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, le registre lors de la procédure d'enregistrement devant se tenir à cet effet, le cas échéant;

QUE le conseil municipal désigne également la greffière à participer, pour et au nom de la municipalité, au scrutin référendaire à cet effet, le cas échéant, et à signer tout document pertinent à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette période de questions.

Levée de l'assemblée

À 18 h 20, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est

2005-02-035

Proposé par M. Pierre-Paul Messier  
Appuyé par M. Jean-Noël Tessier  
Et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève sa séance du 7 février 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Denis Lapointe, maire

---

Murielle Giroux, greffière